



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du jeudi 16 juillet 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : LETIERCE Luc

Absents :

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité

- La DGFIP a réorganisé son réseau de proximité autour notamment de la création du conseiller aux décideurs locaux qui a vocation à remplacer la mission de conseil des comptables publics. Dès lors, dans la mesure où l'indemnité de conseil était versée aux comptables publics pour la réalisation de cette mission, cette indemnité n'a plus lieu d'être versée par les collectivités.
- Seule l'indemnité de confection des documents peut être allouée ; elle représente 35€ / an
- Il est proposé d'allouer cette somme à notre trésorière tous les ans pour la durée du mandat

14 conseillers sont « Pour »

2. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

- Le Conseil Municipal :
 - ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2019
 - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14 conseillers sont « Pour »

3. Demande de changement de la voirie sur la VC4 au niveau de l'entrée de la Ferme du Pré – enquête publique

Vu la demande faite par Monsieur DOMET de La Ferme du Pré pour modifier la voirie communale VC4, devant l'entrée de l'usine, afin d'en faciliter l'accès aux camions qui transitent sur le site tous les jours.

Monsieur le maire précise que tous les frais pour cette opération seront à la charge de la Ferme du Pré (géomètre, notaire, enquête publique et modification de voirie).

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** La Ferme du Pré à demander à un géomètre d'intervenir pour déterminer les nouveaux tracés de la route.
- **Précise** que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Ferme du Pré.
- **Précise** à la Ferme du Pré son souhait de mise en place d'un aménagement assez large au croisement pour la sécurité routière et d'un virage pas trop brut.
- **Décide** de lancer une enquête publique pour les travaux envisagés quand les plans du géomètre seront déposés en mairie.
- **Autorise** Monsieur le maire à établir un arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale et du classement d'une nouvelle portion de route dans le domaine public ; ainsi que pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

14 conseillers sont « Pour »

4. Décision modificative N°1 sur le budget de la commune

Vu la délibération N°18/20 du 9 juin 2020 portant sur la demande de subvention pour l'achat d'un nouveau camion communal.
Vu le devis de la société AUTO LOISIRS d'un montant TTC de 27 588€.
Monsieur le maire expose que la somme prévue au budget n'est pas suffisante, au compte 21578-145, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Pour l'exercice 2020, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le devis de la société AUTO LOISIRS d'un montant TTC de 27 588€ si la demande de subvention adressée au Conseil Départemental est accordée.
- **Accepte** la décision modificative N°1 au budget de la commune pour payer cet investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-141 : VC5 direction Leclerc	9 000.00 €	
D 21578-145 : Gros outillage communal		9 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00 €	9 000.00 €

14 conseillers sont « Pour »

5. Demande de subventions – Ravalement commerce de la boucherie

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au ravalement de la façade au commerce communal.

Il présente l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 4 890 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de ravalement au commerce communal s'il est possible d'obtenir des subventions.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 4 890 € comme suit :
 - Subvention du département au taux de 35% +10% du plan de soutien départemental, au titre de la réhabilitation d'immeubles dans le cadre du maintien en milieu rural d'activités commerciales - soit : 2 200.50 € HT
 - Subvention de l'Etat au taux de 35% pour le secteur d'intervention de la réhabilitation pour le maintien du commerce rural - soit : 1 711.50 € HT
 - Restant à charge de la commune, soit : 978 € HT (à partager en deux avec le commerçant suivant sa proposition)
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours du second semestre 2020
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement.

14 conseillers sont « Pour »

6. Demande de subventions – Restauration du calvaire communal

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du calvaire communal. En effet, la croix est tombée, car trop vétuste, le socle subit des infiltrations.

Il présente l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 7 582.79 € HT.

- Maçonnerie pour 6374.27€ TTC (5794.79€ HT) pour refaire la dalle et le socle
- Menuiserie pour 1848€ TTC (1540€ HT) pour la fabrication et la pose de la croix.
- Soudure pour 297.60€ TTC (248€ HT), pour le christ tombé et cassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de restauration du calvaire communal s'il est possible d'obtenir des subventions.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé 7 582.79 € HT comme suit :
 - Subvention du département au taux de 60%, au titre de la préservation et mise en valeur du patrimoine public non protégé (pour une commune de moins de 3500 habitants), soit : 4 549.67 € HT (+10% de bonification si les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2020)
 - Subvention de l'Etat au taux de 30% pour la réfection des édifices culturels non protégés, soit : 2 274.83 € HT
 - Restant à charge de la commune, soit : 758.29 € HT
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours du second semestre 2020
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

14 conseillers sont « Pour »

7. Demande de subventions – Poteau incendie pour la future zone d'activité

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le poteau incendie défectueux sur le territoire communal (avant l'entrée de Gisors) et qui alimentera la prochaine zone d'activité (projet en cours).

Il présente l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 3716.21€ HT avec option de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'installation d'une nouvelle borne incendie.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 3716.21 € comme suit :
 - Subvention du département au titre de la Alimentation eau potable / poteaux incendie – taux de 35%, soit 1300.67€ HT (+10% de bonification si les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2020)
 - Demande de subvention auprès de l'Etat – taux de 50% pour la pose de bornes incendie soit 1858.10€ HT.
 - Reste à charge de la commune 557.44€ HT.
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours du second semestre 2020
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

14 conseillers sont « Pour »

8. Prise de position quant aux aménagements illégaux parcelle C112 Hameau Saint Charles

Vu la délibération N°20/20 du 16/06/2020 demandant l'intervention du Préfet concernant l'aménagement et la viabilisation d'un terrain en zone N, non constructible (parcelle C112 au Hameau Saint Charles).

Monsieur le maire explique qu'un rendez-vous a eu lieu en Préfecture le 7 juillet dernier, pour exposer le problème rencontré. Il en ressort que la DDT appuiera le dossier et un procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme est en cours. Il est de plus précisé qu'il faut agir rapidement, car la viabilisation du terrain ainsi réalisée prévoit un raccordement non autorisé au réseau d'assainissement du Hameau Saint Charles. Nous avons eu confirmation par la société VERDI que l'assainissement du hameau Saint Charles n'est pas dimensionné pour recevoir d'extension ou de raccordement supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à la SCP JALLU BACLET Beauvais qui a déjà défendu le village pour ce type d'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire appel à la SCP JALLU BACLET Beauvais pour défendre les intérêts de la commune.
- De demander à l'avocat de saisir le juge des référés au Tribunal Judiciaire pour une demande d'interruption de travaux et de remise en état.

14 conseillers sont « Pour »

9. Validation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

14 conseillers sont « Pour »

10. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

14 conseillers sont « Pour »

11. Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe

A la suite de l'avancement de grade, il faudra supprimer le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et créer le poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2020, si le dossier d'avancement de grade de Mme JANIN Sophie est validé.

14 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Comité des fêtes – Proposition de création d'une association à partir de septembre
 - Réunion d'information et de constitution le 11 septembre
 - Activités proposées : Cine-rural, petit atelier réparation de vélo et pièce de théâtre.
 - Une subvention sera demandée à la mairie
- Nous avons été contacté par le CAUE de l'Oise dans le cadre des journées du Patrimoine, afin de proposer aux enfants de CM1/CM2 un atelier et une visite d'Eragny le vendredi 18 septembre 2020 dans le cadre d'un travail en partenariat avec l'école, autour de Camille Pissarro (lecture de paysage, travail pictural...) – à suivre
- Brocante prévue le 30 août 2020 – Une demande sera adressée en Préfecture 15 jours avant
- Prochaine réunion du conseil syndical le mardi 21 juillet 2020.

La séance est levée à 22h30.

Le 20 juillet 2020

Le Maire, Bernard MICHALCZYK